PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019 à 19 h 33, à la salle du Centre communautaire, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance, étaient présents :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur François D'André
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie
- le conseiller monsieur Robert Théorêt

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA est aussi présente.

La conseillère madame Kim Jones est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Bériault vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance du 15 janvier 2019 à 19 h 33.

2019-01-01 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire Yvon Bériault procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018
3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2018
3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018
3.4. Adoption du règlement numéro 327-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2019
3.5. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
4.1. Demande d'accès à une infrastructure de la municipalité
4.2. Demande de contribution de la *Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges*
5. Ressources humaines
5.1. Inspecteur en urbanisme et en environnement par intérim
6. Finances et administration
6.1. Approbation de la liste des comptes de décembre 2018
6.2. Autorisation de paiement à *Isolation Future inc.* pour l'isolation du sous-sol de l'hôtel de ville
6.3. Autorisation de paiement à *Groupe Ultima inc*. de l'assurance multi-risques pour l'année 2019
6.4. Autorisation de paiement à *PG Solutions inc.* pour le contrat d'entretien et soutien des applications de l'année 2019
7. Période de questions
8. Sécurité publique et incendie
9. Transport et voirie
9.1. Autorisation de demande de soumissions pour la vente du camion six roues Ford 1993
9.2. Mandat à *Poirier & associés inc. Société de comptables professionnels agréés* pour l'audit de la Reddition finale de comptes du programme de la TECQ 2014-2018
10. Déneigement
11. Environnement et hygiène du milieu
12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
12.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ de TransCanada Pipelines

12.2. Mandat de soutien technique en urbanisme à *Philippe Meunier Consultant en urbanisme*
13. Loisirs, culture et vie communautaire
14. Autres sujets :
14.1. Activité - Atelier de cuisine
14.2. Vieille pompe
14.3. Journée portes ouvertes à la bibliothèque pour dons de livres
15. Période de questions
16. Levée de la séance ordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 18 DÉCEMBRE 2018**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2018 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-04 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-05 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-18 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Mentions de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA :

- L'objet et la portée du règlement numéro 327-18 est de décréter les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2019 ;
- Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ;
- Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Kim Jones lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 327-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2019* a été déposé par la conseillère Kim Jones lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le *Règlement numéro 327-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2019* soit et est adopté ;

ARTICLE 1 TAUX DE TAXES FONCIÈRES RÉSIDUELLES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,615 $ par 100 $ d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,9225 $ par 100 $ d'évaluation foncière.

ARTICLE 3 TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans le règlement numéro 248-04 du secteur du Village de Dalhousie pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 258,54 $ l'unité.

ARTICLE 4 TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans les règlements numéros 284-09 et 313-15 du secteur du Village de Saint-Télesphore pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 347,26 $ l'unité.

ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCHETS DOMESTIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2019 selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 100,21 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

b) 100,21 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte sélective, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2019 selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 52,97 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

b) 52,97 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte des matières organiques, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2019 selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 72,80 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

b) 72,80 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » du règlement numéro 248-04, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini au règlement numéro 248-04 de la Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le 1er janvier 2019 et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la compensation pour le traitement des eaux usées est fixée à 199,76 $ l'unité.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'article « 5 » du règlement numéro 284-09, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini aux règlements numéros 284-09 et 313-15 de la Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le 1er janvier 2019 et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la compensation pour le traitement des eaux usées est fixée à 221,71 $ l'unité.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LE COÛT DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le coût des travaux d'entretien des cours d'eau, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, est réparti par un tarif de compensation entre les contribuables visés par le bassin versant et selon la superficie contributive fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue à la Loi sur la Fiscalité municipale, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en est de même pour les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 FACTURATION POUR LES LICENCES POUR LES CHIENS

Les propriétaires doivent payer la somme de 20 $ par animal pour posséder un chien en 2019 et la somme de 250 $ pour un chenil selon notre règlement numéro 269/01-11. Les licences pour les chiens sont facturées sur le compte de taxes pour l'année 2019.

Pour les propriétaires d'un ou plusieurs chiens et qui sont locataires dans un immeuble de la municipalité, les licences pour les chiens sont perçues au bureau de la municipalité ou par un contrôleur mandaté par la municipalité.

ARTICLE 12 FACTURATION POUR SERVICES DIVERS

Le tarif applicable à la livraison des services suivants est fixé de la façon suivante :

Télécopieur et courriel :	Envoi d'un document (appel local)	0,50 $ la page
	Envoi d'un document (appel interurbain)	3,00 $ 1ère page
Photocopie :	Noir	0,39 $ la page
	Couleur	0,45 $ la page

Location de la salle municipale : pour funérailles	100 $
Location de la salle municipale : non résident funérailles	150 $
Location de la salle municipale : autre événement par jour	150 $
Location de la salle municipale : non résident par jour	250 $

Un dépôt de 50 $ est exigé. Ce dépôt est remboursé après l'évènement. Toutefois, ce dépôt est conservé si la municipalité constate des dommages causés par les participants de l'événement afin de payer ces dommages.

Si les dommages sont plus élevés que 50 $, la municipalité se réserve le droit de facturer la personne responsable de l'évènement pour l'ensemble des réparations à effectuer.

ARTICLE 13 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 $ (trois cents dollars), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le 30e jour de l'envoi du compte et les dates d'exigibilité des 2e et 3e versements sont le 90e jour de l'échéance du versement précédent.

Le supplément de taxes municipales découlant d'une modification au rôle doit être payé selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les taxes municipales tel que décrites ci-dessus aux premier et deuxième paragraphes de l'article 13.

La directrice-générale et secrétaire-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque cette date tombe un jour férié (samedi et dimanche inclus).

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement porte intérêt à compter de la date d'échéance, sans toutefois perdre le privilège des autres versements.

ARTICLE 15 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt est fixé à 10 % par année sur tout compte, après échéance. En plus, une pénalité de 5 % l'an s'applique aux comptes passés dus.

ARTICLE 16 FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant de 20 $ est facturé à toute personne qui effectue un paiement par chèque dont les fonds sont insuffisants à son compte bancaire.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE ÀL'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
14-12-2018	Marie-Chantal Chassé, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,	Subvention – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
18-12-2018	Jean-Sébastien Dion, directeur Sécurité publique Québec	Aide financière aux municipalités pour les services de police de la Sûreté du Québec

2019-01-06 **DEMANDE D'ACCÈS À UNE INFRASTRUCTURE DE LA MUNICIPALITÉ**

SUITE à la demande d'accès à une infrastructure de la municipalité par la compagnie *TCV*, œuvrant dans les télécommunications, pour son projet de desservir la clientèle de la municipalité de Saint-Télesphore en Internet haute vitesse, télévision et téléphonie IP,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

DE DEMANDER des éclaircissements sur la nature de l' « Entente de raccordement Internet et d'utilisation de structures » conclue avec *Télécommunications Xittel inc.* (Xittel), à nos conseillers juridiques *Avocats Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.*, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à Xittel et à *Maskatel* ;

DE DEMANDER une rencontre avec les différents intervenants dans le dossier de la fibre optique ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la Commission scolaire des Trois-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-07 **DEMANDE DE CONTRIBUTION DE LA *MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES***

SUITE à la demande de contribution pour l'événement de financement « À table en famille » de la *Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges*,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière de 150 $ à titre de contribution pour l'événement de financement « À table en famille » de la *Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges* ;

D'AUTORISER le paiement de 150 $ pour la parution du nom de la municipalité dans l'espace donateurs pour la soirée-bénéfice du 17 février 2019 au Centre multisports de Vaudreuil-Dorion.

ADOPTÉE ÀL'UNANIMITÉ.

2019-01-08 **INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT PAR INTÉRIM**

Il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Robert Théorêt
ET RÉSOLU

DE NOMMER, monsieur Joël-Désiré Kra, inspecteur en urbanisme et en environnement par intérim, à raison d'environ 5 heures/semaine, aux termes et conditions, tel que convenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

2019-01-09

Salaires versés du 1er au 31 décembre 2018	17 063,27 $
Prélèvements bancaires du 1er au 31décembre 2018	12 573,50 $
Dépenses particulières payées du 1er au 31 décembre 2018	184 029,27 $
Comptes à payer au 31 décembre 2018	10 214,21 $
TOTAL	**223 880,25 $**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de décembre 2018 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par la conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, des comptes de décembre 2018 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 31décembre 2018 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2018 ;

D'ENTÉRINER l'annulation du chèque numéro 6624.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-10 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *ISOLATION FUTURE INC.* POUR L'ISOLATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 2 526,92 $ taxes incluses, à *Isolation future inc.*, pour l'isolation du sous-sol de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-11 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *GROUPE ULTIMA INC.* DE L'ASSURANCE MULTI-RISQUES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance multi-risques est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de la renouveler pour l'année 2019,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

DE RENOUVELER le contrat d'assurance municipale pour l'année 2019 au montant de 17 663,00 $ taxes incluses, avec *Groupe Ultima inc*., représentant autorisé de *La Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) ;

D'AUTORISER le paiement, d'un montant de 17 663,00 $ taxes incluses, à *Groupe Ultima inc*. pour le renouvellement du contrat d'assurance multi-risques de la Municipalité de Saint-Télesphore pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-12 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *PG SOLUTIONS INC.* POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 5 524,54 $ taxes incluses, à *PG solutions inc*. pour le contrat d'entretien et soutien des applications de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2019-01-13 **AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA VENTE DU CAMION SIX ROUES FORD 1993**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acquisition en décembre 2018 d'un nouveau camion six roues 2019 avec benne basculante ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de conserver le vieux camion 1993 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA à procéder à la vente du camion six roues Ford 1993 par appel d'offres.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-14 **MANDAT À *POIRIER & ASSOCIÉS INC. SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS* POUR L'AUDIT DE LA REDDITION FINALE DE COMPTES DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018**

Il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Poirier & associés inc. Société de comptables professionnels agréés* pour l'audit de la Reddition finale de comptes du programme de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-15 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE TRANSCANADA PIPELINES**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a été déposée à la Municipalité de Saint-Télesphore de la part de *TransCanada PipeLines limited* pour l'entretien de son réseau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'occasionne aucune perte de sol agricole ;

CONSIDÉRANT Qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité de Saint-Télesphore et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à nos règlements municipaux et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges,

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseillerPaul Gauthier,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par le Groupe Conseil UDA inc., au nom de *TransCanada PipeLines limited*, et recommande à la *Commission* d'approuver ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-01-16 **MANDAT DE SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME À *PHILIPPE MEUNIER CONSULTANT EN URBANISME***

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite utiliser un service de soutien technique en urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de *Philippe Meunier Consultant en urbanisme* datée du 7 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Philippe Meunier Consultant en urbanisme* pour le soutien technique en urbanisme pour une tarification applicable annuellement de 800 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ACTIVITÉ - ATELIER DE CUISINE

Le conseiller Raymond Leclair donne un compte-rendu de l'atelier de cuisine qui a eu lieu pour la première fois le 13 janvier dernier. Une dizaine de familles s'étaient déplacées pour l'occasion et ce fut une belle expérience. Un citoyen présent dans la salle y était et il a mentionné que c'était excellent.

Il fait part également d'une prochaine rencontre à Sainte-Marthe avec le CSSS sur les activités des loisirs.

VIEILLE POMPE

Des membres du conseil proposent de vendre la vieille pompe par appel d'offres.

JOURNÉE PORTES OUVERTES À LA BIBLIOTHÈQUE POUR DONS DE LIVRES

Le conseiller Robert Théorêt rappelle qu'une journée « Portes ouvertes » a lieu le 26 janvier 2019 à la bibliothèque municipale pour dons de livres aux citoyens, qu'ils soient membres ou non.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2019-01-17 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 15 janvier 2019 soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Yvon Bériault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Monsieur Yvon Bériault, maire

_____
Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière